



<http://www.01net.com>

[LE DROIT ET L'INFORMATIQUE]

Libre ne veut pas dire gratuit

Les logiciels libres peuvent être modifiés depuis leur code source et leur documentation. Rien n'oblige à ce qu'ils soient gratuits. Ils sont souvent vendus sous une licence qui implique des conditions d'exploitation spécifiques.

Isabelle Pottier* , Micro Hebdo (n° 456), le 02/02/2007 à 07h00



On confond souvent logiciels libres et gratuits. Pourtant leurs régimes juridiques sont fondamentalement différents. Ainsi, les *freewares* que l'on trouve partout sur Internet, et que les Québécois nomment « *gratuiciels* », ne sont pas assimilables à des logiciels libres.

Bon nombre de *freewares* ne sont d'ailleurs pas des logiciels libres, dans la mesure où leurs sources ne sont pas disponibles, bien qu'il s'agisse de logiciels « gratuits ». L'essentiel du logiciel libre est de pouvoir adapter et modifier le logiciel à partir de ses codes sources et de la documentation.

Or, cette liberté n'est assortie d'aucune obligation de gratuité et des

logiciels libres peuvent parfaitement être des logiciels payants.

A côté de la GPL (*General Public Licence*), qui est la licence de logiciels libres la plus connue à ce jour, il existe en réalité plusieurs dizaines de licences, plus ou moins proches de la licence GPL et plus ou moins compatibles entre elles, par exemple la BSD (*Berkeley Software Distribution*) ou Mozilla. Chaque licence renferme des conditions d'exploitation spécifiques qui sont impératives pour tout utilisateur. Leur non-respect peut entraîner, outre l'interdiction d'exploitation, des sanctions civiles (dommages et intérêts) et/ou pénales (amende ou peine de prison).

Avant d'utiliser un logiciel libre, il faut donc identifier la licence à laquelle il est rattaché, la comprendre et apprécier sa conformité avec l'usage qu'on entend faire des composants repris (intégration dans une autre solution). Vous trouverez une liste de logiciels libres à l'adresse www.litiel.org/libres/ParLiUni/unix.html.

* *Isabelle Pottier est avocate au cabinet Alain Bensoussan*

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer